



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/01

Nature de l'acte : Marché public

Objet : **Marché public n°2024-02 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance juridique – Installation d'une ferme solaire sur les bassins d'eau brute de Louveciennes – Attribution et signature du marché.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte d'être accompagné sur le plan juridique pour le choix de la stratégie contractuelle, réglementaire et financière de développement de la production d'énergie solaire sur le foncier des grands bassins historiques d'eau de Louveciennes,

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance juridique du cabinet LLC & Associés AVOCATS en date du 22 décembre 2023,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public n°2024-02 relatif à une assistance juridique pour l'installation d'un parc photovoltaïque flottant et revente directe de surplus d'énergie avec le **Cabinet LLC & Associés AVOCATS, Bureau de Paris** – 181 rue de la Pompe (75116) SIRET : 801 646 589 00029. Le montant total du marché est de 26 400 € HT ainsi décomposé : une partie à prix forfaitaire de 22 600€ HT et une partie à prix unitaire pour un maximum de 3 800 € HT.

DE DIRE que la durée du marché est de 8 semaines à compter de sa date de notification au titulaire.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240130-2024-01-D-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2024

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 30/01/2024

Catherine BASTONI
Vice-présidente d'AQUAVESC
Déléguée aux marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240130-2024-01-D-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74